

LES
STATUTS PROVINCIAUX
DU
BAS-CANADA,

STATUES par la Très-Excellente Majesté de Notre Souverain Seigneur, GEORGE QUATRE, par la Grâce de DIEU, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée de la dite Province, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte du Parlement de la Grande Bretagne, passé dans la trente-et-unième année du Règne de feu Sa Majesté, GEORGE TROIS.

TREIZIÈME VOLUME.



Quebec :

IMPRIME' SOUS L'AUTORITE' DU GOUVERNEMENT ET PAR ORDRE DE SON EXCELLENCE L'ADMINISTRATEUR DU GOUVERNEMENT, CONFORME'MENT A L'ACTE DU PARLEMENT PROVINCIAL,
PAR J. C. FISHER & W. KEMBLE,
IMPRIMEURS DES LOIX DE LA TRES-EXCELLENTE MAJESTE' DU ROI.

Anno Domini, 1829.